Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260504-20260509-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **25**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 28 avril 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 05 09

Objet :

FINANCES
-
Budget annexe lotissements – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. ROBERT Michel, M. QUINTIN Pascal, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BOULLIER Stéphanie, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Étaient absents : M. DE SWARTE Eric a donné pouvoir à M. QUINTIN Pascal - Mme BERECZKI Éva a donné pouvoir à Mme ROUMILA Djamila - Mme LE DU Céline a donné pouvoir à Mme PERQUIS Corinne - M. RICARD Bruno a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie - M. LESNE David.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Olivier RENAULT

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. La procédure du CFU est entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT s'appliquent également au vote du CFU. Cet article prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Le rapport de présentation du CFU du budget annexe est présenté à l'assemblée délibérante. Les résultats synthétiques sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260504-20260509-DE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	500 338.14	497 217.46	997 555.60
	Recettes réalisées (1)	B	91 525.68	363 246.13	454 771.81
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	497 212.46	497 217.46	994 429.92
	Dépenses réalisées (1)	E	363 246.13	363 246.13	726 492.26
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-271 720.45	0,00	-271 720.45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-3 125.68	0,00	-3 125.68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	-274 846.13	0,00	-274 846.13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+I	-274 846.13	0,00	-274 846.13

***

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le budget primitif annexe Lotissement Yvonne JEAN-HAFFEN et Mathurin MEHEUT de l'exercice 2025,
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Lotissement Yvonne JEAN-HAFFEN et Mathurin MEHEUT, et son rapport de présentation,
Vu l'avis de la commission finances du 12 février 2026 et du 21 avril 2026,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Olivier CANAUX DE BONFILS pour le vote du CFU 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal, hors de la présence de M. le Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement Yvonne JEAN-HAFFEN et Mathurin MEHEUT
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,

Mme Djamila ROUMILA